

Commune de
Villeneuve-sur-Bellot

Plan Local d'Urbanisme
Dossier d'arrêt de projet



**Note sur les systèmes
d'élimination des déchets**

Vu pour être annexé à la délibération du 17/05/2018
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à La Ferté-Gaucher,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 17/05/2018

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Note sur les systèmes d'élimination des déchets

L'Ile-de-France a adopté depuis 2009, 3 plans d'élimination des déchets :

- Le **Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers (PREDMA)** : il prévoit de diminuer la production des déchets de 50 kg/habitant en 2019 en augmentant notamment de 45% le compostage des déchets organiques dans les jardins ; et également d'augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers en 2019, en multipliant par deux le recyclage des emballages ménagers ou doublant le nombre de déchetteries et valoriser les encombrants.
- Le **Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDas)** : l'objectif du plan est de collecter d'ici à 2019, 50% des déchets de soins produits par les ménages. Des formations sur la gestion de ces déchets (tri, collecte, traitement) pour les personnels soignants et les cadres des établissements de soins sont également prévues.
- Le **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)** : il a pour objectif de collecter d'ici 2019, 65% des déchets dangereux produits par les ménages. Le plan prévoit en outre que, d'ici 10 ans, jusqu'à 15 % de certaines natures de déchets (piles, huiles...) soient transportés par la voie d'eau ou le rail. Il prévoit également de valoriser les déchets dangereux.

En juin 2015, la Région a adopté un plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics appelé **PREDEC**.

Sur le territoire, la gestion des déchets est assurée par la Communauté de communes et le ramassage effectué par le SMITOM.

A Villeneuve-sur-Bellot, la collecte des déchets s'effectue de la manière suivante :

- Ordures ménagères : 1 fois / semaine
- Tri sélectif : 1 fois / 15 jours
- Déchets verts : 1 fois / semaine d'avril à novembre
- Encombrants : 1 fois tous les 2 mois

Les habitants ont également accès aux déchetteries de Jouy-sur-Morin et de Coulommiers.